

LES MUNICIPALES : UN SYMBOLE

Jean-Philippe Derosier

09/06/2020

Dans sa contribution d'une série réalisée en partenariat avec L'Hétairie, le constitutionnaliste Jean-Philippe Derosier, professeur de droit public à l'université de Lille et auteur du blog La Constitution décodée, revient sur le symbole que représente le second tour des élections municipales le 28 juin prochain – dont la tenue dépend de la décision du Conseil constitutionnel sur les questions prioritaires de constitutionnalité soulevées à cette occasion.

Tout est prêt : le second tour des élections municipales se tiendra le 28 juin prochain.

Le Conseil scientifique en a approuvé l'organisation, sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire et d'un nouvel avis rendu quinze jours avant le scrutin. Les électeurs ont été convoqués, dans les quelque 5000 communes où ce second tour est nécessaire. Les listes ont été déposées le 2 juin dernier, à 18 heures, au plus tard. La campagne officielle démarre aujourd'hui.

Tout est prêt et l'on comprend que le gouvernement veuille en finir au plus vite. Si elles ne sont pas le problème le plus épineux qu'il a eu à gérer ces derniers mois, les élections municipales font office de véritable symbole dans la crise sanitaire que nous traversons.

Le premier tour symbolise l'entrée dans la crise ;
le second tour pourrait en traduire la sortie

Symbole temporel, car la crise a éclaté au moment où s'organisait le premier tour. Symbole juridique, car le report du seul second tour pose des questions de droit inédites, à l'instar de la crise sanitaire elle-même. Symbole de communication, car le maintien du premier tour le 15 mars dernier, au lendemain de la décision de fermer les lieux recevant du public et à la veille du confinement de toute la population, marque la contradiction du gouvernement dans sa gestion de la crise.

Symbole politique, enfin, car, en conséquence de tous les symboles précédents, l'organisation des élections municipales traduit toutes les difficultés que l'exécutif a dû affronter : début de la crise, importance et conséquence de l'épidémie (fallait-il maintenir le premier tour ?), nécessité des masques (étaient-ils indispensables pour aller voter ?), sans parler de la démission d'Agnès Buzyn

en tant que ministre de la Santé, pour être candidate à Paris, **avec le mauvais résultat que l'on connaît**, puis **ses révélations dans les colonnes du journal *Le Monde***.

Symboliquement, donc, le premier tour des municipales constitue l'entrée et l'éclatement de la crise. Son second tour pourrait alors en traduire la sortie.

On sait que les résultats ne promettent pas d'être favorables à la majorité, mais une victoire d'Édouard Philippe au Havre, assortie de son regain de popularité, permettrait de sauver les apparences.

Il est donc temps de passer à autre chose, de refermer le volet de la crise sanitaire, de relancer l'économie, de préparer la rentrée, de rouvrir totalement les écoles, de retrouver une vie normale, voire de changer de gouvernement, de Premier ministre, de dissoudre l'Assemblée nationale, de faire un référendum. Le gouvernement s'y prépare (**Gilles Le Gendre aussi**) mais, pour tout cela, il faut que le second tour des élections municipales ait lieu : tout est prêt.

Tout est prêt mais rien n'est acquis : tout peut encore basculer, tout peut encore être renvoyé et, là encore, le gouvernement s'y prépare.

La date du 28 juin 2020 ne sera confirmée que la semaine prochaine.

D'une part, elle est subordonnée à un nouvel avis du Conseil scientifique. C'est pourquoi, appliquant la célèbre formule « gouverner, c'est prévoir », **un projet de loi est actuellement examiné au Parlement** (et voté le lundi 8 juin 2020 à l'Assemblée nationale) permettant de reporter les élections en janvier 2021 au plus tard. Car, si déconnecter les deux tours de trois mois posait déjà de véritables difficultés constitutionnelles, renvoyer le second tour au-delà du mois de juin **se heurte au désaccord du Conseil d'État**.

D'autre part, des questions prioritaires de constitutionnalité ont été transmises au Conseil constitutionnel sur cette déconnexion des deux tours, dont on a déjà exposé le caractère inconstitutionnel : elles seront examinées la semaine prochaine.

En quelque sorte, ce n'est donc pas tant le second tour que la décision à venir du Conseil qui marquera la sortie de crise pour le gouvernement. En effet, soit il valide cette option de n'organiser que le second tour le 28 juin et sa décision met un terme à toutes les discussions possibles – politiques et juridiques – sur la légitimité de ce choix. Elle pourrait même rassurer les électeurs.

Soit au contraire il censure cette déconnexion temporelle, contredisant ainsi le gouvernement. Ce

serait sans doute un revers pour lui, mais il n'est plus à ça près et, sur le plan de l'organisation, il a tout prévu.

De nouvelles difficultés apparaîtraient alors, sans doute, à commencer par celle de devoir expliquer aux électeurs concernés que leur vote du 15 mars dernier était inutile et que l'entrée dans la crise a ainsi été bien mal gérée... tout un symbole !